

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 8 octobre 2013

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le lundi 23 septembre 2013, s'est réuni à la salle BEATRIX de CHATILLON-SUR-CLUSES, le mardi 8 octobre 2013, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Aline LESENEY et Yvon GUERRIER,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Pierre HUGARD et François GUYOT,
Commune de CLUSES : Marie-Pierre BAUMONT,
Commune de LE REPOSOIR : Jean-Pierre BLANCHET et Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : Jean-Bernard BEAUMONT,
Commune de MARIGNIER : Raymond MUDRY et Christophe PERY,
Commune de MARNAZ : Françoise DENIZON et Joëlle GUERIN,
Commune de MONT-SAXONNEX : Christelle BOISIER et Jacques DELEMONTEX,
Commune de SAINT-JEOIRE : Gilles PERRET et Thierry BOUVARD,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Pierre JOIGNE,
Commune de SCIONZIER : José GONCALVES et Hélène CHENEAU,
Commune de THYEZ : Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Jean-Claude LEGER, Jean-Pierre BLANCHET, Marie-Pierre PERNAT, René POUCHOT, Loïc HERVE, Robert GLEY, Philippe BETEND, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Christiane MORET-COSTAFROLAZ, Claude HUGARD, Robert RONCHINI et Martine MACHADO.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Lilian RUBIN-DELANCHY.
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Gérard GAY et Stéphane BOUVET.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER (représenté par François GUYOT), **CLUSES :** Nadine SALOU, **MAGLAND :** Josette CROZET et André PASIAN (représenté par Jean-Bernard BEAUMONT), **NANCY-SUR-CLUSES :** Marjorie GUFFON-LOOS et Emmanuel PRICOT, **SAINT-SIGISMOND :** Yannick DESGRANGES, **2CCAM :** Patricia ROSA (représentée par Christiane MORET-COSTAFROLAZ), Willy EGARD, Jean-Claude TAVERNIER (représenté par Claude HUGARD), Fernande AUVERNAY (représentée par Robert RONCHINI), Jacques MARTINELLI, Sylviane NOEL, Christian HENON et Marie-Antoinette METRAL, **CCFG :** Martial SADDIER, **SIVOM RISSE et FORON :** Serge PITTET et Christine CHAFFARD.

Ont donné pouvoir :

Sylviane NOEL à Raymond MUDRY et Martial SADDIER à Lilian RUBIN-DELANCHY.

Nombre de membres en exercice	:	50
Quorum	:	25
Nombre de membres présents	:	37
Pouvoirs	:	2

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre BAUMONT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat

Monsieur le Président : *Bonsoir à toutes et à tous, merci pour votre présence.*

Je déclare ce Comité syndical du SIVOM de la Région de CLUSES ouvert.

Je suis heureux que nous soyons accueillis par nos amis de CHATILLON-SUR-CLUSES, François GUYOT et Pierre HUGARD.

Il était prévu initialement que ce Comité syndical se tienne à VIUZ-EN-SALLAZ, mais Christine CHAFFARD n'ayant pas fait la demande auprès de Serge PITTET dans les délais, ils n'ont donc pas pu nous accueillir. Ce sera pour une autre fois.

Je laisse la parole à François GUYOT, qui nous accueille ce soir.

Monsieur François GUYOT : *Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, je suis ravi de vous accueillir dans notre commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.*

Je dois tout d'abord excuser notre Maire, Bernard CARTIER, qui ne sera pas là ce soir, retenu par une autre réunion.

En ce qui concerne notre commune, suite au dernier Conseil municipal, il ne nous reste plus qu'une compétence au SIVOM de la Région de CLUSES, les transports scolaires. C'est la raison pour laquelle je vous reçois plus en ami qu'en tant que membre actif du SIVOM de la Région de CLUSES.

Je vous souhaite une bonne réunion et je vous invite ensuite au verre de l'amitié, avec un petit buffet qui vous sera proposé.

Monsieur le Président : *Merci de nous accueillir ici. Nous sommes à présent en nombre, il faut désormais des salles d'une certaine taille et c'est le cas de cette salle BEATRIX.*

Vous avez pu voir qu'ils ont fait un rond-point pour nous accueillir ce soir ! Ce rond-point va être inauguré demain.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Décès :**

Le 28 juillet 2013, de notre collègue Emmanuel CARPANO,

Premier Maire-Adjoint de THYEZ,

qui a siégé au sein de notre Comité syndical, comme représentant de la commune de THYEZ, en qualité de Délégué suppléant de mai 2001 à mai 2008 et de Délégué titulaire depuis mai 2008.

Emmanuel CARPANO présidait, depuis 2008, la commission « Assainissement collectif et non collectif ».

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants, ainsi qu'à toute sa famille.

Pour honorer sa mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence.

(L'assemblée, debout, observe une minute de silence).

***Monsieur le Président :** Nous avons le plaisir de voir le retour d'Alexia AMIRATY, qui a eu une petite-fille et qui était en congé maternité. Elle a repris ses fonctions le 9 septembre dernier.*

Pour celles et ceux d'entre vous qui assistent à nos réunions de Comité syndical depuis peu, Alexia AMIRATY est ingénieur, elle a en charge les services techniques de notre syndicat.

Encore toutes nos félicitations, nous sommes très heureux de votre retour.

- **Mutation, à la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de Juliette BUHREL, qui occupait un emploi de technicien au sein de notre Service Public de l'Assainissement Non Collectif :**

***Monsieur le Président :** La plupart d'entre vous avez eu affaire à elle, notamment les représentants des communes adhérentes à la compétence « Assainissement non collectif ».*

Juliette BUHREL, que nous avons embauchée en septembre 2007, a été mutée, à sa demande, à compter du 1^{er} septembre 2013, à la Communauté de Communes Faucigny-Glières, afin d'exercer les fonctions de responsable du Service Public de l'Assainissement Non Collectif existant au sein de cette collectivité.

Juliette BUHREL, qui réside à CONTAMINE-SUR-ARVE, recherchait, depuis quelques temps, un emploi plus proche de son domicile.

Nous lui souhaitons pleine réussite dans sa nouvelle affectation.

Son remplacement sera assuré par un personnel en cours de recrutement par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, comme nous en sommes convenus avec son Président.

Monsieur le Président : C'est dans l'ordre normal des choses.

- **Mutation, au S.M.3.A, de Fanny LEGAY, qui occupe un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe au sein de notre service traitement des déchets :**

Fanny LEGAY, que nous avons embauchée en juillet 2008, en qualité de chargée de missions contractuelle dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 » et que nous avons titularisée le 1^{er} janvier 2011, est mutée, à sa demande, au S.M.3.A, à compter du 15 octobre prochain, afin d'exercer les fonctions de technicien, en charge du contrat de rivières GIFFRE et RISSE.

Fanny LEGAY recherchait, depuis plusieurs mois, une nouvelle affectation dans le domaine de l'environnement, en lien avec la protection des rivières.

Nous lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles attributions.

Monsieur le Président : Ces mouvements de personnels font suite à la création de nouvelles Communauté de Communes.

- **Clôture du contentieux financier qui opposait la société SPIE BATIGNOLLES SUD EST à notre syndicat, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du Pont de la Sardagne à CLUSES :**

Monsieur le Président : On peut dire que cette reconstruction a été une réussite. Il y avait déjà eu un premier incident sur ce pont en novembre 1983, des travaux importants avaient été réalisés. Ce pont manifestait beaucoup de faiblesses, nous l'avons donc reconstruit sans obstruer le trafic ou seulement quelques heures, ce qui a été assez exceptionnel.

Aussi curieux que cela puisse paraître, ce pont était communal, il avait été construit par la commune de CLUSES, au moment de sa grande expansion avec le secteur des Ewües notamment et le secteur de la Sardagne.

Ce pont a été reconstruit sous maîtrise d'ouvrage de notre syndicat.

Il faut savoir que, comme souvent dans ces grands chantiers, il y a des contentieux à l'issue des travaux.

Je vous rappelle que, par un arrêt rendu le 2 mai 2013, la Cour Administrative d'Appel de LYON a purement et simplement débouté la société SPIE BATIGNOLLE SUD EST, qui avait engagé un contentieux contre notre syndicat, aux fins d'obtenir une indemnité estimée à 1 051 000 euros, majorée des frais d'expertise et augmentée des intérêts moratoires, qu'elle justifiait par un décalage dans l'exécution des travaux, par rapport au planning prévisionnel.

La société SPIE BATIGNOLLES SUD EST disposait d'un délai de deux mois, à compter du 7 mai 2013, afin de se pourvoir en cassation, contre cet arrêt, devant le Conseil d'Etat.

Aucune démarche n'ayant été effectuée en ce sens, cet arrêt de la Cour Administrative de LYON est devenu définitif et nous nous réjouissons de l'issue de ce contentieux.

Monsieur le Président : On se demande toujours s'ils vont encore aller plus loin. On l'avait évoqué en Exécutif, on imaginait qu'ils n'auraient pas la tentation d'aller plus loin. Cette fois, c'est une affaire classée et bien classée.

A un moment, on avait même hésité, on leur avait fait une proposition pour une transaction à l'amiable (15 000 euros à l'époque) qu'ils ont refusée. Ils n'ont rien voulu, ils ont tout perdu.

C'est une affaire qui se termine bien, c'est une bonne chose, car quand on est devant les Tribunaux Administratifs ou autres, on ne sait jamais quel peut être le résultat.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Vous n'aviez pas fait de provision dans les comptes, par hasard ?

Monsieur Le Président : Non.

- **Réalisation des travaux de construction du bassin de décantation, en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER :**

La phase de préparation du chantier s'est déroulée durant le mois d'août et les travaux ont effectivement démarré au début du mois de septembre.

Ce bassin de décantation sera opérationnel avant la fin de l'année 2013.

- **Révision des statuts de notre syndicat :**

Lors de sa séance du 4 juin dernier, notre Comité syndical a approuvé, à l'unanimité, le nouveau projet des statuts modifiés de notre syndicat.

Cette délibération et le projet des statuts ont été notifiés à l'ensemble de nos collectivités membres, qui disposaient d'un délai de trois mois afin d'émettre un avis.

15 des 17 de nos collectivités membres ont émis un avis favorable durant ce délai. Pour les 2 autres collectivités, à savoir la commune de THYEZ et le SIVOM RISSE & FORON, c'est également un avis favorable qui a été obtenu, à titre tacite, en l'absence de délibération défavorable de leur part dans le délai précité de trois mois.

La majorité qualifiée légalement requise étant obtenue, nous avons demandé au Représentant de l'Etat d'approuver, par arrêté, nos statuts modifiés.

A ce moment là, une nouvelle difficulté juridique est apparue, dans la mesure où la délibération du Conseil municipal de MIEUSSY, en date du 17 novembre 2011, décidant l'adhésion de la commune à notre compétence « Assainissement collectif », stipulait :

« Le Conseil municipal,

Sollicite l'adhésion de la commune à la compétence « Assainissement collectif » exercée par le SIVOM de la Région de CLUSES, en l'état actuel du libellé de la dite compétence ».

Or, depuis 2011, notre syndicat a engagé une révision de ses statuts afin, notamment, de permettre l'adhésion de la commune de MIEUSSY à notre compétence « Assainissement collectif ».

Les services de l'Etat ont demandé une nouvelle délibération du Conseil municipal de MIEUSSY, confirmant la demande d'adhésion de la commune à notre compétence « Assainissement collectif ».

Cette nouvelle délibération du Conseil municipal de MIEUSSY a été prise le 3 octobre dernier.

Nous allons donc obtenir, très prochainement, l'arrêté préfectoral ratifiant nos statuts modifiés, ce qui va nous permettre de lancer la procédure d'appel d'offres nécessaire à la dévolution des marchés de travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Nous allons également engager une nouvelle révision de nos statuts, afin de mettre à jour le contenu de nos compétences au vu des transferts qui vont intervenir au 1^{er} janvier 2014, pour revoir les modalités de représentativité des collectivités membres au sein de notre Comité syndical, de même que les modalités de financement de notre compétence « Assainissement collectif ».

***Monsieur le Président :** C'est une affaire qui avance, Monsieur le Préfet signera l'arrêté très prochainement, nous allons pouvoir nous mettre sur la nouvelle révision des statuts tel que c'était prévu.*

- **Instauration, par la commune de MARIGNIER, d'une taxe communale sur les déchets réceptionnés à l'usine de traitement de MARIGNIER :**

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil municipal de MARIGNIER a décidé d'instaurer, comme le lui permettent les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une taxe communale sur les déchets réceptionnés à l'usine de traitement de MARIGNIER.

Le montant de cette taxe, qui prend effet au 1^{er} janvier 2014, a été fixé à 1,50 euros par tonne de déchets entrant à l'usine.

Son produit sera réparti entre les communes de MARIGNIER et VOUGY, au prorata de la population.

Elle se substitue à la contribution volontaire déjà perçue par la commune de MARIGNIER, basée sur 0,30 euro par tonne de déchets entrant.

***Monsieur le Président :** Ce n'est ni plus, ni moins que le respect de la loi, puisque l'usine a été mise en service en 1982. Il fallait que ce soit un équipement mis en service avant 1996 ou 1997.*

***Monsieur Jean-Claude LEGER :** Est-ce que l'on envisage de la faire supporter par notre exploitant ?*

***Monsieur le Président :** Le marché d'exploitation qui nous lie à la société ARVALIA lui fait obligation de prendre en charge l'ensemble des taxes et impôts. Tel que c'est rédigé, elle doit l'assumer.*

Comme ils sont exploitants à beaucoup d'autres endroits et que cela se pratique ailleurs, ils doivent le savoir.

Pas de remarque ? Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 4 juin 2013.

Monsieur le Président : Ce compte-rendu appelle-t-il des remarques de votre part ? Ce n'est pas le cas.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Président propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Délibération n° 2013-37 (Question n° 1)

OBJET : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Un fonctionnaire de notre syndicat, qui occupe actuellement un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, a passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, organisé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SAVOIE.

L'intéressée sollicite, en conséquence, sa nomination dans ce nouveau grade.

Il est proposé de répondre favorablement à sa demande, eu égard au fait que ce fonctionnaire donne entière satisfaction dans sa façon de servir et pour remplir les différentes missions qui lui sont confiées.

A cette fin, il convient de transformer son emploi actuel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Les crédits complémentaires nécessaires sont disponibles au Budget.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide la transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.
- Indique que cette transformation d'emploi prendra effet à la date du 1^{er} octobre 2013.

Délibération n° 2013-38 (Question n° 2)

OBJET : COMPÉTENCE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-17 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal.

Par une seconde délibération n° 2013-34 en date du 4 juin 2013, notre Comité syndical a adopté une Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Il est nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements de crédits, également en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Il convient de rappeler que la commune de CLUSES a renoncé, depuis le 1^{er} janvier 2009, à la fiscalisation de sa contribution au budget principal.

Ainsi, jusqu'à l'exercice 2008 inclus, le budget de la compétence « Administration générale » intégrait, chaque année, un crédit de même montant, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement, afin d'encaisser le produit des rôles complémentaires de taxes directes locales et de le reverser à la commune de CLUSES.

Cette pratique a été poursuivie au cours des exercices 2009 à 2012. En revanche, au Budget Primitif de l'exercice 2013, seul un crédit symbolique de 364 euros a été prévu, estimant que cinq ans après, notre syndicat ne devait plus percevoir de produit de rôles complémentaires.

Or, notre syndicat a encaissé, en mai 2013, un produit de rôle complémentaire de taxes directes locales, se rapportant antérieurement à l'exercice 2009, d'un montant de 4 005 euros, information qui n'a été portée à notre connaissance que le 1^{er} juillet dernier.

Afin de pouvoir reverser cette somme à la commune de CLUSES, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

L'ajustement proposé, à hauteur de 10 000 euros, est supérieur aux besoins actuellement constatés. Toutefois, il n'est pas impossible que notre syndicat perçoive d'autres produits similaires d'ici la clôture de l'exercice 2013.

Ce projet de Décision Modificative n° 2 s'équilibre, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement, à la somme de 10 000 euros.

Monsieur le Président : Jusqu'en 2008, la contribution de la commune de CLUSES au budget principal était fiscalisée. Le Comité syndical votait un produit, qui était notifié aux services fiscaux, à charge pour eux de le mettre en recouvrement, puis de le reverser à notre syndicat.

Cette procédure a été interrompue au 1^{er} janvier 2009, à l'initiative de la commune de CLUSES. De ce fait, nous avons encaissé au cours des années suivantes des produits de rôles complémentaires, comme cela se passait au niveau des communes, produits des rôles complémentaires que l'on a reversés à la commune de CLUSES. Nous lui avons reversé 25 495 euros en 2009, rien en 2010, rien en 2011 et 3 269 euros en 2012.

Lorsque nous avons élaboré le Budget Primitif de l'exercice 2013, cela faisait 5 ans que la contribution de la commune de CLUSES n'était plus fiscalisée. Nous avons estimé que nous ne devrions plus percevoir de produits de rôles complémentaires.

Or, nous avons encaissé en mai 2013, à ce titre, une recette de 4 005 euros. En l'état actuel, nous ne pouvons pas la reverser à la commune de CLUSES, puisqu'aucun crédit n'est ouvert au budget à cette fin. Nous vous proposons d'ouvrir, par Décision Modificative un crédit plus important, de 10 000 euros, dans l'éventualité où l'on aurait encore des encaissements d'ici la clôture de l'exercice.

Il n'y a pas d'incidence pour le syndicat, on encaisse la recette, on la reverse à l'euro près à la commune de CLUSES, mais il nous faut cette ouverture de crédit.

Y a-t-il des questions ? Nous acceptons d'approuver cette Décision Modificative et de voter les crédits correspondants ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve cette Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal, étant rappelé qu'elle s'équilibre en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme globale de 10 000 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2013-39 (Question n° 3)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal –
Approbation des modalités d’apurement des comptes 457 – Opérations
d’investissement sur voirie communale, qui retracent des dépenses et recettes
réalisées au cours des exercices 2000 à 2010, relatives aux travaux de
construction du pont des CHARTREUX, du pont de la SARDAGNE et du
giratoire de MESSY.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

La balance des comptes du Compte de Gestion de l’exercice 2012 fait apparaître,
à la clôture de l’exercice, au 31 décembre 2012, des montants non soldés sur les comptes 457
- Opérations d’investissement sur voirie communale effectuées par un groupement.

Ces soldes reflètent, en dépenses et recettes, des mouvements intervenus au cours
des exercices 2000 à 2010, relatifs aux travaux de construction du pont des CHARTREUX,
du pont de la SARDAGNE et du giratoire de MESSY.

Ces opérations étant achevées, il est nécessaire, en conformité avec l’instruction
budgétaire & comptable M14 et à la demande de la Direction Générale des Finances
Publiques, de solder les comptes 457, en dépenses et recettes.

Au 31 décembre 2012, la balance fait apparaître un déséquilibre entre les
dépenses et les recettes, à savoir :

Compte 4571, en dépenses :	7 333 295,62 euros
Compte 4572, en recettes :	4 543 350,97 euros

Soit une différence de 2 789 944,65 euros

Il convient, afin de réaliser l’opération de solde, d’équilibrer ces comptes, en
dépenses et recettes.

Il a été procédé à la reconstitution de l’ensemble des dépenses et recettes,
imputées sur des comptes 457 au cours des exercices 2000 à 2010 pour les trois opérations
concernées. Le détail figure dans les tableaux joints en annexes.

A l’évidence, s’agissant du pont des CHARTREUX et du giratoire de MESSY,
des dépenses ont été imputées sur d’autres comptes que le compte 4571.

De même, l’écart observé entre les dépenses et les recettes résulte du fait que
certaines recettes (Fonds de Compensation de la T.V.A. et produit des emprunts) ont
également été imputées sur d’autres comptes que le compte 4572.

Aussi, afin de garantir l’équilibre entre les dépenses et les recettes, il est
nécessaire de réaliser une écriture d’ordre non budgétaire, à savoir :

En dépenses, débit du compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés
pour 2 789 944,65 euros,

En recettes, crédit du compte 4572 pour 2 789 944,65 euros.

Les comptes 4571 et 4572 seront ensuite soldés, l’un par l’autre, par Monsieur le
Trésorier de CLUSES, également par une opération d’ordre non budgétaire.

Monsieur le Président : Les comptes 457 retracent des opérations pour compte de tiers. Au cours des exercices 2000 à 2010, un certain nombre de dépenses relatives au pont des CHARTREUX, au pont de la SARDAGNE et au giratoire de MESSY ont été imputées sur un compte 4571. Dans le même temps, une partie des recettes a été imputée sur un compte 4572.

Normalement, les opérations pour compte de tiers s'équilibrent, c'est-à-dire que l'on a la même somme en dépenses et en recettes.

Des recettes ont été encaissées au cours de cette période, mais sur des articles différents, notamment le produit des emprunts.

Les comptes 457 vont être supprimés de l'instruction budgétaire & comptable M14 au 31 décembre 2013. La Direction Générale des Finances Publiques nous demande donc de régulariser les sommes qui figurent encore sur ces comptes.

Il y a un différentiel entre les dépenses et les recettes de 2 789 000 euros à peu près. Il convient d'équilibrer les comptes en dépenses et en recettes, pour ce faire, nous passons par une écriture d'ordre non budgétaire.

En dépenses, nous débitons le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés et, en recettes, nous créditons le compte 4572 de la même somme. Nous arrivons ainsi à équilibrer les dépenses et les recettes. Monsieur le Trésorier de CLUSES pourra alors apurer les comptes, qui présentent les mêmes montants.

Nous avons envisagé une autre méthode de régularisation, qui n'a pas été acceptée par Monsieur le Trésorier de CLUSES, parce qu'elle ne correspondait pas exactement à ce qui était préconisé par la Direction Générale des Finances Publiques. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaires, cela ne mérite pas que l'on rentre en conflit avec la Trésorerie, on respecte donc à la lettre le schéma qui a été préconisé

Il est nécessaire de délibérer sur ce point, car il faut un justificatif pour que Monsieur le Trésorier passe les opérations et qu'il n'endosse pas la responsabilité.

Y a-t-il des questions ? On approuve ces modalités et on mandate Monsieur le Trésorier.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve ces modalités d'apurement des comptes 457 - Opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement, qui retracent des dépenses et recettes réalisées au cours des exercices 2000 à 2010, relatives aux travaux de construction du pont des CHARTREUX, du pont de la SARDAGNE et du giratoire de MESSY.
- Mandate Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, afin qu'il passe les différentes écritures d'ordre non budgétaires détaillées ci-dessus, en vue de solder les comptes 457.

Délibération n° 2013-40 (Question n° 4)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Amortissement exceptionnel, sur l'exercice 2013, des biens mobiliers (matériels, véhicules et outillages techniques), affectés au chantier d'insertion, dont la gestion a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, depuis le 1^{er} mai 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Aux termes d'une convention en date du 25 mai 2013, passée en application de la délibération de notre Comité syndical n° 2013-20 du 15 avril 2013, notre syndicat met à la disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, depuis le 1^{er} mai 2013, les locaux, matériels, véhicules et outillages techniques nécessaires au fonctionnement du chantier d'insertion.

Il convient en effet de rappeler que, dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé, par délibération de son Conseil communautaire en date du 23 mai 2013, de reprendre, avec effet au 1^{er} mai 2013, la gestion de notre chantier d'insertion, partie de notre compétence « Actions sociales », afin de l'assurer directement.

Notre syndicat est, à ce jour, toujours propriétaire de l'ensemble des biens mobiliers concernés (matériels, véhicules et outillages techniques), dont le détail est précisé dans le tableau joint en annexe et qui figurent à son actif comptable.

Ils ont vocation à être cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, eu égard au fait, comme il a été indiqué précédemment, que cette dernière a repris cette partie de compétence à la date du 1^{er} mai 2013.

Au 31 décembre 2012, ces biens sont quasiment amortis avec une valeur nette comptable de 8 342,17 euros, à comparer à leur valeur d'achat qui s'élève globalement à 89 965,64 euros.

Afin de faciliter le transfert de propriété de ces biens, au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, il apparaît opportun de corriger la valeur nette comptable de ces immobilisations, en tenant compte du fait que les sommes restant à amortir résultent, pour une grande partie, de réparations à caractère de charges effectuées sur le broyeur de marque PYTHON, type SAELEM.

Pour le complément, il s'agit du solde de l'amortissement du véhicule de marque CITROEN, type BERLINGO, ainsi que de la remorque de marque SOREL, matériels acquis par notre syndicat en 2009.

Ainsi, au-delà de l'amortissement annuel déjà comptabilisé sur l'exercice 2013, à hauteur de 2 379,79 euros, il est proposé de procéder à un amortissement exceptionnel de ces biens, également sur l'exercice 2013, à hauteur de 5 962,38 euros, ce qui permettra d'arriver à une valeur nette comptable nulle à la date de cession de ces biens à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Monsieur le Président : *Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé le 23 mai 2013 de reprendre, avec effet au 1^{er} mai 2013, la gestion de notre chantier d'insertion.*

Pour permettre à ce chantier de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions, nous avons passé une convention de mise à disposition entre notre syndicat et la Communauté de Communes, qui porte sur les locaux, sur l'ensemble des matériels et outillages utilisés par le chantier.

A ce jour, notre syndicat est toujours propriétaire de l'ensemble de ces biens, puisqu'ils n'ont fait l'objet que d'une mise à disposition. Ils ont vocation à être cédés à la Communauté de Communes.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable de ces biens est faible, elle s'élève à 8 342 euros, comparée à leur valeur d'achat qui est de 90 000 euros.

Afin de faciliter le transfert de propriété des ces biens, il est proposé de corriger leur valeur nette comptable. En sus de l'amortissement annuel qui était prévu sur l'exercice 2013, il vous est proposé de pratiquer un amortissement exceptionnel, qui permettrait de ramener la valeur nette comptable de ces biens à zéro.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget. Ce sont des opérations budgétaires qui s'équilibrent en dépenses et recettes. Il n'y a donc pas d'incidence financière directe pour notre syndicat.

Y a-t-il des questions ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappel qu'aux termes d'une convention en date du 25 mai 2013, notre syndicat met à la disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes les locaux, matériels, véhicules et outillages techniques nécessaires au fonctionnement du chantier d'insertion, depuis le 1^{er} mai 2013, date à laquelle la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris la gestion de notre chantier d'insertion, afin de l'exercer directement dans le cadre de ses compétences statutaires.
- Donne son accord afin de procéder, en sus de l'amortissement annuel déjà pratiqué sur l'exercice 2013, à hauteur de 2 379,79 euros, à un amortissement exceptionnel des biens mobiliers affectés au chantier d'insertion, à comptabiliser également sur l'exercice 2013, à hauteur de 5 962,38 euros, afin d'arriver à une valeur nette comptable nulle au moment de la cession de ces biens à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Indique que le détail de ces biens, qui figurent toujours actuellement à l'actif comptable de notre syndicat, est précisé dans le tableau joint en annexe.
- Précise que les opérations budgétaires correspondantes seront imputées au budget principal, en dépenses au chapitre 042, article 6871 et en recettes au chapitre 040, article 28182.

Délibération n° 2013-41 (Question n° 5)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, des biens mobiliers (matériels, véhicules et outillages techniques), affectés au chantier d'insertion, dont la gestion a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, depuis le 1^{er} mai 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Aux termes d'une convention en date du 25 mai 2013, passée en application de la délibération de notre Comité syndical n° 2013-20 du 15 avril 2013, notre syndicat met à la disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, depuis le 1^{er} mai 2013, les locaux, matériels, véhicules et outillages techniques nécessaires au fonctionnement du chantier d'insertion.

Il convient en effet de rappeler que, dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé, par délibération de son Conseil communautaire en date du 23 mai 2013, de reprendre, avec effet au 1^{er} mai 2013, la gestion de notre chantier d'insertion, partie de notre compétence « Actions sociales », afin de l'assurer directement.

Notre syndicat est, à ce jour, toujours propriétaire de l'ensemble des biens mobiliers concernés (matériels, véhicules et outillages techniques).

Les biens, qui par leur nature ont été imputés par notre syndicat en section d'investissement, ont une valeur nette comptable nulle, compte-tenu de l'amortissement exceptionnel qu'il a été décidé de pratiquer sur l'exercice 2013.

Le chantier d'insertion dispose également d'autres biens mobiliers, qui ont été imputés en section de fonctionnement. Il s'agit essentiellement de matériels d'élagage, de signalisation routière, de petits matériels et outillages.

Leur détail figure dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé de céder la totalité de ces biens mobiliers, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Parallèlement, une nouvelle convention, sera conclue entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, en remplacement de la convention précitée du 25 mai 2013, qui portera uniquement sur la mise à disposition des locaux, appartenant à notre syndicat, aménagés dans le chalet situé 155 rue Paul ZEN à CLUSES et affectés au chantier d'insertion.

Les conditions de cette mise à disposition des locaux seront identiques à celles définies dans la convention initiale du 25 mai 2013.

***Monsieur le Président :** C'est la suite de la délibération précédente. On a ramené la valeur nette comptable des biens à zéro, on vous propose maintenant de céder l'ensemble de ces biens à la Communauté de Communes, à titre gratuit.*

Nous avons fait figurer, en annexe, la liste des biens. Certains ont été imputés en section d'investissement, ceux pour lesquels nous avons ramené la valeur nette comptable à zéro. D'autres ont été imputés en section de fonctionnement, tels que le matériel d'élagage, de signalisation routière, l'outillage, le petit matériel... La cession porte sur la totalité de ces biens.

C'est un transfert de propriété, y compris pour les véhicules, notre syndicat les cède en pleine propriété à la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Merci au syndicat.*

Monsieur le Président : *Il vous est également proposé de conclure une nouvelle convention entre notre syndicat et la Communauté de Communes, qui portera uniquement sur la mise à disposition des locaux et qui sera établie sur les mêmes bases que celles convenues à l'origine.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide la cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la totalité des biens mobiliers (matériels, véhicules et outillages techniques), affectés au chantier d'insertion, dont la gestion a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, depuis le 1^{er} mai 2013.
- Précise que le détail de ces biens figure dans le tableau joint en annexe.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires à la concrétisation du transfert de propriété de ces biens.
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention, à intervenir entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, portant uniquement sur la mise à disposition des locaux, appartenant à notre syndicat, aménagés dans le chalet situé 155 rue Paul ZEN à CLUSES et affectés au chantier d'insertion.

Délibération n° 2013-42 (Question n° 6)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement non collectif - Amortissement exceptionnel, sur l'exercice 2013, des biens mobiliers (matériels, véhicules et outillages techniques) affectés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Il convient de rappeler que, par délibération de son Conseil communautaire en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé, dans le cadre de ses compétences statutaires, de reprendre, avec effet au 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif », qui avait été déléguée à notre syndicat par huit de ses dix communes membres, afin de l'exercer directement sur son territoire.

Les Conseils municipaux de CHATILLON-SUR-CLUSES et de SAINT-JEOIRE ont également décidé la reprise, par leur commune, de la compétence « Assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une démarche similaire est engagée par la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER.

Notre syndicat est propriétaire de l'ensemble des biens mobiliers (matériels, véhicules et outillages techniques), affectés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif, qui figurent à son actif comptable. Leur détail est précisé dans le tableau joint en annexe.

Au 31 décembre 2012, ces biens sont quasiment amortis avec une valeur nette comptable de 8 862,09 euros, à comparer à leur valeur d'achat qui s'élève globalement à 58 710,60 euros hors taxes.

Afin de faciliter le transfert ultérieur de propriété de ces biens, selon des modalités qui restent à définir, il apparaît opportun de corriger la valeur nette comptable de ces immobilisations, en tenant compte du fait que les sommes restant à amortir concernent uniquement les deux véhicules du service, à savoir un véhicule de marque RENAULT, type KANGOO et un véhicule de marque FIAT, type FIORINO, acquis par notre syndicat respectivement en 2007 et 2008.

Ainsi, au-delà de l'amortissement annuel déjà comptabilisé sur l'exercice 2013, à hauteur de 4 541,35 euros, il est proposé de procéder à un amortissement exceptionnel de ces biens, également sur l'exercice 2013, à hauteur de 4 320,74 euros, ce qui permettra d'arriver à une valeur nette comptable nulle à la date de cession de ces biens.

L'ouverture des crédits nécessaires fait l'objet de la Décision Modificative n° 1, sur laquelle le Comité syndical sera appelé à délibérer en cours de séance.

***Monsieur le Président** : Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a délibéré, le 23 mai 2013, afin de reprendre la compétence « Assainissement non collectif », avec effet au 1^{er} janvier 2014, en vue de l'exercer sur son territoire. Huit de ses dix communes membres sont concernées par cette compétence.*

Les Conseils municipaux de CHATILLON-SUR-CLUSES et de SAINT-JEOIRE ont délibéré, récemment, pour décider également la reprise par leur commune de la compétence « Assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2014.

Une démarche similaire est engagée par la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER.

Cela signifie en clair que notre syndicat perdra au 1^{er} janvier 2014 la compétence « Assainissement non collectif », puisqu'il n'y aura plus de collectivités qui adhéreront à cette compétence.

Comme pour le chantier d'insertion, notre syndicat est actuellement propriétaire d'un ensemble de biens (matériels, véhicules et outillages techniques). Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable de ces biens était de 8 862 euros, pour une valeur d'achat de 58 710 euros.

Là, également, afin de faciliter le transfert ultérieur de propriété de ces biens, il vous est proposé de pratiquer un amortissement exceptionnel sur l'exercice 2013, en sus de l'amortissement traditionnel, de façon à ramener la valeur nette comptable de ces immobilisations à zéro.

Il restera au Comité syndical à définir les modalités de transfert de ces biens, ils ne vont pas être transférés en totalité, à titre gratuit, à la Communauté de Communes, puisqu'il y avait d'autres collectivités adhérentes. Nous travaillons actuellement sur les modalités de reprise de cette compétence, ce sera présenté en Exécutif et vous délibérerez ensuite en Comité syndical.

Pour l'heure, nous ramenons la valeur nette comptable de ces biens à zéro pour faciliter leur transfert ultérieur de propriété.

Ces explications appellent-elles des remarques de votre part ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord afin de procéder, en sus de l'amortissement annuel déjà pratiqué sur l'exercice 2013, à hauteur de 4 541,35 euros, à un amortissement exceptionnel des biens mobiliers (matériels, véhicules et outillages techniques) affectés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif, à comptabiliser également sur l'exercice 2013, à hauteur de 4 320,74 euros, afin d'arriver à une valeur nette comptable nulle au moment de la cession de ces biens.
- Indique que le détail de ces biens, qui figurent à l'actif comptable de notre syndicat, est mentionné dans le tableau joint en annexe.
- Précise que les opérations budgétaires correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement non collectif, en dépenses au chapitre 042, article 6871 et en recettes au chapitre 040, article 28182.

Délibération n° 2013-43 (Question n° 7)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement non collectif – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-22 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif.

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements de crédits, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

En effet, le Budget Primitif intègre les crédits nécessaires à l'amortissement annuel des biens mobiliers.

En revanche, aucune inscription budgétaire n'a été prévue, afin de permettre l'amortissement exceptionnel de ces biens, qu'il a été décidé de pratiquer sur l'exercice 2013.

Afin de passer les écritures budgétaires correspondantes, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

En section d'exploitation, la dépense de 4 325 euros, affectée à la dotation à l'amortissement exceptionnel de ces immobilisations, est financée par des recettes additionnelles, à savoir 1 475 euros et 2 850 euros, au titre respectivement de la redevance d'assainissement non collectif et de la prime accordée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE pour le contrôle des installations.

En section d'investissement, la recette de 4 325 euros équilibre une dépense de même montant, affectée à des installations à caractère spécifique, qui ne feront pas l'objet d'une dépense effective.

Ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, à la somme globale de 8 650 euros.

***Monsieur le Président :** Pour pratiquer cet amortissement exceptionnel sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, que l'on n'avait pas prévu dans le cadre du Budget Primitif, il faut ouvrir les crédits nécessaires.*

C'est une dépense d'exploitation à hauteur de 4 325 euros, financée par un complément de prime de l'Agence de l'Eau sur les contrôles de diagnostic effectués, pour 2 850 euros et un complément au titre de la redevance d'assainissement non collectif, pour 1 475 euros.

C'est une recette d'investissement que l'on retrouve dans les dotations aux amortissements. Comme on est obligé d'équilibrer les Décisions Modificatives, section par section, on affecte cette recette d'investissement à une dépense d'acquisition d'installations à caractère spécifique, sachant pertinemment que c'est une dépense qui ne sera pas réalisée. Mais, nous sommes tenus au respect du principe de l'équilibre.

Il n'y a pas d'incidence financière, ce sont des mouvements de section à section.

Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 24 mai 2012, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, étant rappelé qu'elle s'équilibre en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation à la somme globale de 8 650 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2013-44 (Question n° 8)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, portant sur l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Les dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'établissement d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement non collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter ce rapport à leur assemblée délibérante.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

Il a été soumis au préalable, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires de HAUTE-SAVOIE, qui ont validé son contenu.

***Monsieur le Président :** Comme chaque année, notre syndicat se doit de produire un rapport sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. - Service Public de l'Assainissement Non Collectif.*

C'est une obligation de le présenter au Comité syndical, mais chaque commune ou collectivité adhérente à cette compétence doit également le présenter au sein de son Conseil municipal ou de son Conseil communautaire, avant le 31 décembre.

Le rapport récapitule en premier lieu les missions liées au service de l'assainissement non collectif. Il s'agit du contrôle des installations et du traitement des matières de vidanges.

L'assainissement non collectif dessert 10 760 habitants. Il s'agit d'une approximation basée sur le nombre d'installations, qui est de 4 305 sur notre périmètre d'intervention, multiplié par 2,5 habitants. C'est ainsi que l'on arrive à un nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif. Cela veut dire que le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 35 %.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 60. Le S.P.A.N.C. vérifie la conception et l'exécution des installations, réalise les diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien. Il assure, en parallèle, le traitement des matières de vidanges.

En ce qui concerne les modalités de tarification de ce service, les usagers qui possèdent un compteur d'eau potable paient une redevance de 0,21 euro hors taxes par m³ d'eau consommée. En revanche, si l'utilisateur ne possède pas de compteur d'eau et qu'il est sur source privée, la redevance est basée sur un forfait annuel de 25 euros hors taxes.

Concernant le traitement des matières de vidanges, ce service est gratuit pour les particuliers des collectivités adhérentes au S.P.A.N.C. Il est en revanche payant pour les autres personnes, à savoir 15 euros par m³ pour les particuliers et les industriels des communes de CLUSES et SCIONZIER, de même que pour les industriels des collectivités adhérentes au S.P.A.N.C. et 20 euros par m³ en ce qui concerne les collectivités qui sont hors du champ de compétence de notre syndicat.

Les recettes sont constituées de cette redevance d'assainissement non collectif et également de la prime de l'Agence de l'Eau, qui est versée au prorata du nombre de diagnostics réalisés. Elle est de 15 363 euros en 2012, plus importante qu'en 2011.

Concernant les indicateurs de performance et le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, 3 247 installations ont été contrôlées depuis la création du service et 538 installations ont été contrôlées conformes en 2012. On arrive à un taux de conformité de 16 %, ce qui est relativement peu.

Concernant les investissements, il n'y a pas eu de travaux réalisés sur ce budget en 2012 et il n'y a pas de projet à l'étude.

Avez-vous des questions concernant ce rapport ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, portant sur l'exercice 2012.
- Mandate Monsieur le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement non collectif », exercée par notre syndicat.

Délibération n° 2013-45 (Question n° 9)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif, portant sur l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Les dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'établissement d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Président de ces collectivités de présenter ce rapport à leur assemblée délibérante.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

Il a été soumis au préalable, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires de HAUTE-SAVOIE, qui ont validé son contenu

***Monsieur le Président :** Chaque collectivité adhérente à cette compétence devra présenter ce rapport à son Conseil municipal ou Conseil communautaire, avant le 31 décembre.*

Le rapport reprend en premier lieu les missions liées au service. La compétence de notre service porte sur le transport et la dépollution des eaux usées des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-JEOIRE.

Ce service est exploité en régie, avec un prestataire de service qui est la Lyonnaise des Eaux, dont le marché a pris effet au 3 août 2006 et qui se termine le 2 août 2018.

Nous avons également un réseau de transfert des eaux usées, 11 kilomètres de collecteur sur lequel on peut dénombrer 4 déversoirs d'orages intercommunaux.

La station d'épuration de MARIGNIER est conforme, la station de SAINT-JEOIRE est encore non conforme pour cette année.

Les boues sont issues de la station d'épuration de MARIGNIER, mais il y a également des boues qui proviennent de stations extérieures. Un récapitulatif reprend l'ensemble des stations qui envoient leurs boues, de façon récurrente ou exceptionnelle, en vue de leur traitement dans notre station d'épuration. 1 882 m³ de boues brutes ont été reçues et ensuite intégrées au système de traitement des boues de la station d'épuration.

On peut chiffrer à 837 tonnes de matières sèches les boues produites uniquement par la station de MARIGNIER, c'est une unité qui n'est pas très représentative pour vous, mais elle est habituelle en assainissement. Pour vous donner un ordre d'idée, cela représente environ 3 000 m³ de boues séchées après traitement, avant envoi à l'incinération. Ces 837 tonnes de matières sèches sont envoyées en totalité à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.

Les boues produites par la station d'épuration de SAINT-JEOIRE représentent 18,1 tonnes de matières sèches.

Les recettes de ce service proviennent de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau, qui a été assez importante en 2012 puisqu'elle s'élève à 333 133 euros. Elles proviennent également de l'appel à contributions des collectivités adhérentes, mais aussi du traitement des matières de vidanges et du traitement des boues de stations d'épuration extérieures.

Concernant la performance, je vous fais grâce de l'ensemble de ces indices. Il est important de constater que la station d'épuration de MARIGNIER est conforme en performance et en équipement, la station de SAINT-JEOIRE est non conforme en performance et en équipement.

Vous pouvez voir la quantité de boues traitées à l'usine de MARIGNIER et éliminées. C'est une filière d'élimination jugée conforme par l'Agence de l'Eau, c'est la raison pour laquelle on a un taux de conformité de 100 %.

Concernant la durée d'extinction de la dette, elle a augmenté par rapport à l'année 2011, car nous avons réalisé de nouveaux emprunts dans le cadre de ce service, pour le bassin de décantation et le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Les travaux réalisés en 2012 concernent le solde de la mise en place des débitmètres, les études relatives à la construction du bassin de décantation et les études préalables à la construction du collecteur GIFFRE, soit un total de 173 045 euros.

Nous avons également reçu des subventions de l'Agence de l'Eau pour l'opération « ARVE Pure 2012 ».

Les projets qui étaient à l'étude en fin d'année 2012 comprennent la participation de notre syndicat aux travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux de collecte des communes, la construction du bassin de décantation, en cours de réalisation et la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, en cours d'élaboration.

Ce rapport se termine par un récapitulatif des indicateurs.

Avez-vous des questions sur ce rapport ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 24 mai 2012, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif, portant sur l'exercice 2012.
- Mandate Monsieur le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.

Délibération n° 2013-6 (Question n° 10)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Collecte et traitement des déchets papiers, issus de la collecte séparée des ménages et assimilés – Signature d'une nouvelle convention avec la Société par Actions Simplifiée Ecofolio à PARIS.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Au cours des dernières années, la filière des papiers graphiques s'est organisée, afin de mettre en œuvre une Responsabilité Elargie des Producteurs, qui doivent désormais participer financièrement à la fin de vie de leurs produits.

Ainsi, comme le stipule le Code de l'Environnement, depuis le 1^{er} juillet 2008, tous les donneurs d'ordre d'imprimés papiers et metteurs sur le marché de papiers à usage graphique, destinés à être imprimés, contribuent financièrement, par l'intermédiaire d'une éco-contribution, à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers.

On entend par :

- Donneur d'ordre : la personne à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique a été menée,
- Imprimés papiers : tout support papier imprimé, à l'exception des papiers d'hygiène, d'emballage, de décoration, des affiches, des papiers à usage fiduciaire et des notices d'utilisation ou modes d'emploi,
- Metteur sur le marché : toute personne donneuse d'ordre qui émet ou fait émettre des papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés, dont la collecte et le traitement relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Papiers à usage graphique destinés à être imprimés : les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales, à l'exception des papiers carbone, autocopiants et stencils.

Un éco-organisme a été créé sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée, dénommée Ecofolio. Cet éco-organisme, agréé par l'Etat, a pour missions de percevoir les contributions à la collecte, au tri et au traitement des déchets d'imprimés papiers, ainsi que d'accompagner les collectivités concernées et de leur verser les soutiens financiers, auxquels elles peuvent prétendre.

Ecofolio participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources, en faisant progresser le recyclage des papiers. Ecofolio permet aux acteurs économiques, émetteurs d'imprimés papiers ou de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, de contribuer au financement du recyclage, de la valorisation et de l'élimination de leurs produits en fin de vie, en vertu du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs.

Les contributions perçues par Ecofolio couvrent, notamment :

- Les soutiens qu'Ecofolio verse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers,

- Les actions menées en matière de recherche et de développement, visant à optimiser la collecte et le tri des déchets papiers, ainsi qu'à améliorer les débouchés,
- Les actions de communication et d'information, notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière,
- Les actions relatives à l'accompagnement au changement des collectivités.

Antérieurement, les collectivités assumaient seules le coût d'élimination de ces imprimés. Désormais, elles bénéficient de ce nouveau dispositif et des recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, sans modifier l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri des habitants, notre syndicat bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2008, de soutiens financiers qui lui sont versés par la société Ecofolio.

Le montant de ces aides diffère selon que les imprimés concernés sont recyclés, valorisés (par incinération, compostage, méthanisation...) ou mis en Centre d'Enfouissement Technique.

Pour bénéficier de ces soutiens, notre syndicat a conclu, en 2009, une convention avec la société Ecofolio, qui avait pour objet de préciser les modalités de la collecte et de l'élimination des déchets d'imprimés concernés, ainsi que les obligations des diverses parties intéressées.

Cette convention visait également à définir les relations administratives, techniques et financières entre la société Ecofolio et notre syndicat, compétent pour le traitement des déchets issus des imprimés visés.

D'une durée de cinq ans, cette convention, qui a pris effet le 1er janvier 2008, est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'adhésion avec la société Ecofolio, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2013 et qui arriverait à échéance le 31 décembre 2016.

Il s'agit d'une convention-type, qui n'appelle pas d'observation particulière de notre part et qui comporte plusieurs nouveautés par rapport à la convention antérieure de 2009, à savoir :

- L'extension des soutiens financiers à d'autres sortes papetières, afin de favoriser le recyclage :
Un nouveau référentiel technique des sortes de papiers à soutenir a été défini, en concertation avec les collectivités et les professionnels de la reprise. Sont désormais inclus, dans le référentiel, les papiers bureautiques. De même, une nouvelle méthode de calcul des soutiens a été mise en place.
- Un renforcement de l'accompagnement au changement des collectivités :
Mise en place d'une dotation spécifique, destinée prioritairement aux collectivités qui se caractérisent par une faible performance de recyclage et recourent majoritairement à la valorisation énergétique, l'incinération ou l'enfouissement.

- Une aide à la reprise de la matière, en vue de prévenir les éventuelles difficultés de reprise :
Il s'agit d'un dispositif visant à favoriser l'écoulement de l'ensemble des tonnes de papiers collectées, compte-tenu de la progression importante à venir du recyclage (60 % en 2018).
- Une sensibilisation accrue à la prise en compte de critères sociaux et environnementaux :
Les collectivités volontaires peuvent s'engager dans un recyclage de proximité, ayant pour finalité de limiter en distance et en volume le transport des déchets.
- La mise à jour des consignes de tri :
L'objectif est de généraliser et d'harmoniser, sur le territoire national, les consignes de tri, en utilisant tous les moyens de communication et d'information (guides de tri, affiches, autocollants sur les conteneurs...).

Pour sa part, en signant cette convention, notre syndicat s'engage à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, valorisés, éliminés ou recyclés.

Cette nouvelle convention, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2013 et s'achèverait le 31 décembre 2016, préciserait les engagements d'Ecofolio et de notre syndicat.

Aux termes de cette convention, outre les soutiens financiers au tri, au recyclage et à l'élimination des déchets issus des imprimés, la société Ecofolio continuerait à apporter à notre syndicat un accompagnement technique et méthodologique.

Cette convention comporte plusieurs annexes contractuelles, notamment l'annexe n° 1 qui précise les modalités de calcul des soutiens financiers.

Dans une logique d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation, Ecofolio a mis en place un système d'échanges dématérialisés.

Les soutiens financiers perçus par notre syndicat diminueront, de façon substantielle à compter de l'exercice 2014, dans la mesure où la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui reprend à compter du 1^{er} janvier 2014 la compétence « Tri sélectif » et qui sera amenée à signer une convention similaire avec la société Ecofolio, percevra directement les soutiens pour les papiers collectés sur son territoire.

Monsieur le Président : Depuis le 1^{er} juillet 2008, toutes les personnes qui mettent des papiers sur le marché contribuent financièrement à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers, par le biais d'une éco-contribution.

Cette éco-contribution est perçue par un éco-organisme, qui a été créé sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée, Ecofolio, éco-organisme agréé par l'Etat, qui a pour mission de collecter les éco-contributions et de les reverser aux collectivités, en fonction des tonnages et de la qualité des papiers qu'elles collectent.

Au niveau de notre syndicat, nous avons signé en 2009 une convention avec la société Ecofolio, convention qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008 et qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Il vous est proposé, aujourd'hui, de signer une nouvelle convention avec Ecofolio, qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2013 et qui arriverait à échéance le 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément d'Ecofolio par l'Etat.

Il s'agit d'une convention-type, je vous fais grâce de sa lecture, elle comporte 37 pages, dont 10 pages de préambule pour expliquer le contenu de la convention. Ce sont des termes très techniques, ses rédacteurs sont obligés de définir chaque terme utilisés et j'avoue que l'on a du mal à suivre le déroulé.

Un certain nombre de modifications ont été apportées par rapport à la convention signée en 2009. Les soutiens financiers ont été étendus à d'autres sortes papetières. Un nouveau référentiel technique a été défini. Il y a désormais une aide aux collectivités à la reprise puisque, dans le Grenelle de l'Environnement, il est prévu qu'à l'échéance 2018 on recycle 60 % des papiers. La crainte d'Ecofolio est que l'on ait beaucoup de papier à recycler et que la demande sur le marché soit insuffisante. Si tel est le cas, la société Ecofolio fera son affaire de l'écoulement du papier supplémentaire.

Telles sont les principales modifications.

La recette n'est pas négligeable, puisque nous percevons actuellement 80 000 euros par an de soutiens financiers d'Ecofolio en année pleine. On vous incite donc vivement à renouveler cette convention, sachant que la situation va se modifier au 1^{er} janvier 2014, puisque la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprend la compétence « Tri sélectif » sur son territoire.

A l'instar de ce que fait notre syndicat, des démarches sont engagées pour que la Communauté de Communes signe sa propre convention avec la société Ecofolio. Ce qui veut dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, c'est la Communauté de Communes qui percevra directement les soutiens financiers d'Ecofolio pour les papiers collectés sur son territoire. La somme de 80 000 euros va être scindée entre notre syndicat et la Communauté de Communes, chacun percevra directement ses soutiens.

Voilà dans les grandes lignes. On peut vous communiquer le projet de convention si vous le souhaitez.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le contenu de la nouvelle convention d'adhésion à intervenir entre notre syndicat et la Société par Actions Simplifiée Ecofolio à PARIS, relative à la collecte et au traitement des déchets papiers, issus de la collecte séparée des ménages et assimilés.
- Autorise Monsieur le Président à signer électroniquement cette convention et de le mandater, afin d'accomplir l'ensemble des démarches et formalités nécessaires au respect des engagements pris par notre syndicat, ainsi qu'à l'obtention des soutiens financiers prévus dans cette convention.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 2.

Questions diverses.

Monsieur Loïc HERVE : *J'ai écrit une lettre aujourd'hui au Président de l'Association des Maires de HAUTE-SAVOIE, Raymond MUDRY, qui peut être lue au sein de notre Comité syndical, notre syndicat étant Autorité Organisatrice de second rang en matière de transports scolaires. Elle concerne également le Département.*

Vous savez en effet que la plupart de nos collectivités sont en train de mettre en place la réforme des rythmes scolaires et de réfléchir aux modalités de mise en œuvre. Notre collègue, Fabrice GYSELINCK, m'a gentiment fait passer un courrier du Président du Conseil Général qui reprend les horaires des transports scolaires.

Le plus simple est que je vous lise cette lettre.

« Monsieur le Président,

La commune de MARNAZ, comme de nombreuses collectivités du Département, travaille actuellement sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, pour une application à la rentrée 2014. Cette nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires implique nécessairement une adaptabilité accrue des élèves, des familles, du corps enseignant, ainsi que des services municipaux.

Dans ce contexte, le Président du Conseil Général de la HAUTE-SAVOIE a fait savoir, par courrier en date du 29 janvier 2013, qu'il « n'envisage pas de modifications de l'organisation et des horaires journaliers des transports scolaires, du fait de la réforme, aux rentrées 2013 et 2014 ». Cette position a été rappelée dans un courrier daté du 4 juin 2013 » (et Christian MONTEIL me l'a rappelé dimanche quand il est venu à CLUSES).

L'application de cette position de principe conduirait à ce que près de 150 enfants, soit environ 25 % de l'effectif total de nos élèves scolarisés à MARNAZ, soient pris en charge par nos services périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 15h45 ou 16h00, jusqu'à 16h30 » (c'est-à-dire dans la période de la réforme jusqu'à la prise en charge par les services de transports).

Dès lors, les locaux affectés habituellement à l'accueil des élèves, ainsi que les personnels d'encadrement ne suffiraient plus. Nous serions donc contraints d'accueillir les élèves de 15h45 à 16h00, jusqu'à 16h30, dans les salles de classe, puis dans les locaux de la garderie après l'arrivée des bus. Nous serions également tenus de faire appel à un renforcement important du personnel d'encadrement pour une durée de 2 à 3 heures hebdomadaires, ce qui présente une difficulté sérieuse en matière de recrutement.

Une telle organisation, en plus d'être contraignante et onéreuse, se révèle également inadaptée à la réalité locale, dans la mesure où la commune de MARNAZ est membre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), Etablissement Public de Coopération Intercommunale engagé dans une démarche de mise en place d'un périmètre de transports urbains.

De ce fait, le Conseil Général ne sera prochainement plus compétent, sur ce territoire, pour organiser les horaires des transports scolaires. Il convient, par conséquent, d'en prendre acte dès à présent, pour ne pas devoir modifier à nouveau, dans un futur proche, l'organisation de la journée des élèves (lequel périmètre devant entraîner la perte de compétence du Conseil Général pour les transports scolaires à court ou moyen terme, je dirais plutôt à court terme).

Pour ces motifs, une mise en œuvre stricte de la position de principe du Conseil Général serait fortement préjudiciable à notre collectivité ».

Monsieur Loïc HERVE : *Mais, j'imagine aussi à un certain nombre de collectivités de la Communauté de Communes et même au-delà, puisque c'est quelque chose qui représenterait pour nous un effet masse sur un temps très court, donc vraiment des difficultés de mise en œuvre.*

J'appelle l'attention du Président de l'Association des Maires de HAUTE-SAVOIE, pour que des discussions soient engagées avec le Conseil Général sur cette problématique propre de la commune de MARNAZ, mais même au-delà, qu'il y ait des discussions entre les communes et le Conseil Général sur ces modalités.

De mon point de vue, si on en reste là, la réforme est pour nous quasiment inapplicable. Il faudrait, soit avoir recours à des locaux qui sont les outils de travail des enseignants, soit embaucher des personnes sur quelques heures par semaine, ce qui est déjà très difficile à faire pour les vacataires des transports. Cela complexifierait de manière très significative une réforme qui est déjà compliquée et extrêmement coûteuse à mettre en œuvre.

Monsieur René POUCHOT : *Concernant les locaux, c'est le Maire qui décide s'il utilise les salles de classe. Dans certaines communes, il n'y aura pas le choix. Ce ne sont pas les enseignants qui peuvent imposer l'utilisation des salles de classe, le Maire est seul responsable, cela m'a été rappelé ce soir par l'Inspecteur.*

Sinon que faudra-t-il faire dans certaines communes ? Lorsque l'on a plusieurs écoles, on a des locaux dispersés, il faudra mettre en place des services de cars... ? Ce sera impossible pour nous.

Nous avons bien rappelé que c'est le Maire qui décide, l'école est finie, on peut garder les enseignants pour faire du soutien ou autre chose, en les payant, mais on peut utiliser les locaux scolaires.

Monsieur Loïc HERVE : *On a maintenant énormément d'enseignants très dévoués, qui préparent leur salle de classe pour le lendemain. Après le temps de la classe, ils restent dans leur outil de travail, finissent les bricolages chez les petits ou préparent la classe du lendemain chez les plus grands. C'est leur outil de travail et on va les mettre dehors.*

Monsieur René POUCHOT : *A la sortie, c'est le Maire qui prendra la responsabilité de tout.*

J'ai compris qu'il y avait une réunion à l'initiative de l'Association des Maires, mais on n'a rien reçu.

Monsieur le Président : *Si, c'est le 17 octobre.*

Monsieur René POUCHOT : *La commune de MIEUSSY aurait reçu quelque chose, pour notre part, nous n'avons rien reçu.*

Monsieur Gérard GAY : *C'est parce que j'ai eu l'Inspecteur avant toi. Il me l'a dit.*

Monsieur le Président : *Il y aura des réunions, comme il y en a eu par le passé, ce sera le jeudi 17 octobre à 17 heures à l'Agora de BONNEVILLE, une réunion conjointe avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et les services de l'Association des Maires. Seront également présents des Elus, qui ont mis en place la réforme et qui apporteront leur témoignage, je pense à LUCINGES, CRAN-GEVRIER...*

Monsieur René POUCHOT : *Il y en a 4 000 en FRANCE, il n'y en a pas beaucoup.*

Monsieur le Président : *Il y en a très peu en HAUTE-SAVOIE, ils viendront apporter leur témoignage, cela peut amener un éclairage pour nous tous qui en avons besoin.*

Dès demain, Loïc, je ferai suivre au Président du Conseil Général les observations que tu m'as faites oralement et que tu as faites dans ton courrier.

Je voulais faire de cette loi un des thèmes de notre Congrès Départemental des Maires, mais je pense que l'on va renoncer, même si c'est intéressant.

Nous allons faire ces réunions d'arrondissement. Cette sorte de réunion a déjà connu un certain succès sur l'arrondissement d'ANNECY. Nous allons continuer avec ARCHAMPS pour le GENEVOIS, THONON pour le CHABLAIS et BONNEVILLE pour le FAUCIGNY. Si vous pouvez vous libérer ou envoyer des représentants, les services de l'Académie et les Elus qui ont une expérience pourront vous apporter des éclairages.

Y a-t-il d'autres questions diverses ? Ce n'est pas le cas.

Je lève la séance, en remerciant encore nos amis de CHATILLON-SUR-CLUSES.

Pour fixer la date de notre prochaine réunion, nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral, approuvant nos statuts modifiés, qui est imminent, maintenant que la commune de MIEUSSY a délibéré à l'unanimité, cela pourra aller vite. Nous pourrons lancer la procédure d'appel d'offres, afin d'engager au plus vite les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, qui reliera l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Bonne soirée.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 35.

Fait à THYEZ, le 28 octobre 2013

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Signé : Marie-Pierre BEAUMONT

Signé : Raymond MUDRY